Commentry

2025-29 AS PM

A R R Ê T É MODIFICATIF
PORTANT SUR L'INSTALLATION PLACE DU 14 JUILLET D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE DU 18 FÉVRIER AU 4 MARS 2025 (annule et remplace l'arrêté n° 2025-17)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L2213-1 et suivants,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation d'une patinoire synthétique place du 14 Juillet à Commentry du 18 février au 4 Mars 2025 inclus.

ARRÊTONS :

Article premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-17 du 25 janvier 2025.

Article 2 : L'installation d'une patinoire place du 14 Juillet, sur le parvis de la mairie, en face des marches donnant accès à l'entrée principale, est prévue à compter du **mardi 18 février 2025 et le démontage à compter du 4 mars 2025.**

Article 3 : La patinoire sera ouverte au public du **samedi 22 février au dimanche 2 mars 2025** de 10h à 17h30. Elle sera interdite à tout public en dehors de ces jours et horaires.

Article 4 : Trois chalets permettant le stockage du matériel nécessaire et deux barnums 5x8m seront installés sur la place du 14 juillet.

Article 5 : En cas de conditions météorologiques très défavorables ou de problèmes techniques empêchant l'exploitation partielle ou totale de la patinoire, le maire s'autorise le droit de ne pas ouvrir la patinoire.

Article 6 : L'accès à la patinoire est strictement interdit aux animaux même tenu en laisse. L'accès est également interdit aux personnes non chaussées d'une paire de patin à glace.

Article 7 : Il est strictement interdit aux usagers, sous peine d'expulsion immédiate :

- de pousser ou de faire tomber quelqu'un,
- de passer au-dessus et d'enjamber les balustrades,
- de toucher la lame des patins,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du site,
- de jeter quoi que ce soit sur l'espace de glisse,

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

- de patiner sans s'assurer que les chaussures soient correctement et solidement attachées (notamment en s'assurant que les lacets ne trainent pas),
- de rester trop longtemps au sol en cas de chute,
- de boire et/ou manger dans l'enceinte du site,
- de faire des chaines de patineurs,
- de patiner à contre sens,
- de porter des enfants,
- de s'asseoir sur la rambarde,
- de circuler en chaussures sur la piste,
- de se livrer à des jeux tels que : shooter dans une balle ou toute autre objet, se lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite et tous autres jeux jugés dangereux par le personnel,
- de causer des dégradations,
- d'utiliser des téléphones portables sur l'espace de glisse,
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace synthétique,
- de marcher avec des patins sur les surfaces non recouvertes de tapis de protection,

Article 8 : La patinoire est placée sous la surveillance d'une personne habilité à prendre toutes mesures indispensables à la sécurité, y compris l'expulsion immédiate ou l'interdiction d'accès. L'accès sera interdit à toutes personnes ne remplissant pas les conditions :

- de tenue vestimentaire correcte,
- d'hygiène et de santé,
- de sobriété (alcool, stupéfiants...).

Article 9 : Toute dégradation faite aux installations du site fera l'objet de poursuites. La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol ou la perte de valeurs, d'objets ou vêtements survenus dans l'enceinte de la patinoire.

Article 10 : Après l'annonce de la fermeture de la patinoire, dix minutes sont accordées aux usagers pour l'évacuer et pour rendre la paire de patins fournie.

Article 11 : La police municipale verbalisera pour tout manquement aux directives de cet arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 16 février 2025.

Article 13 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le douze février deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE